

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-01-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18

18-2021-12-27-00001 - Remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux sur la commune d'Avord (1 page)	Page 3
18-2021-12-27-00002 - Remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux sur la commune de Baugy (1 page)	Page 5
18-2021-12-27-00003 - Remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux sur la commune de Farges en Septaine (1 page)	Page 7
18-2021-12-27-00004 - Remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux sur la commune de Nançay (1 page)	Page 9

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-01-03-00001 - Arrêté N° DDT-2022-001 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (9 pages)	Page 11
18-2022-01-03-00002 - Arrêté N° DDT-2022-002 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la direction départementale des Territoires (4 pages)	Page 21
18-2022-01-03-00003 - Décision N° DDT-2022-003 accordant délégation de signature pour la délivrance de certificat au titre des droits de mutation des bois et forêts et de certificat fiscal pour l'impôt sur la fortune immobilière à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (1 page)	Page 26

Direction Générale des Finances Publiques

18-2021-12-27-00001

Remaniement partiel du cadastre et ouverture
des travaux sur la commune d'Avord



PREFET DU CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRETE n° 2021-1536 du 27/12/21
Portant remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux
Commune de AVORD

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

Arrête :

Article 1er. - Les opérations de remaniement partiel du cadastre seront entreprises dans la commune de AVORD à partir du 20 janvier 2022.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques et la brigade nationale d'intervention cadastrale.

Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : BAUGY, BENGY SUR CRAON, CROSSES, FARGES EN SEPTAINE, JUSSY CHAMPAGNE, SAVIGNY EN SEPTAINE .

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Carl ACCETTONI

Direction Générale des Finances Publiques

18-2021-12-27-00002

Remaniement partiel du cadastre et ouverture
des travaux sur la commune de Baugy



PREFET DU CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRETE n° 2021-1537 du 27/12/21
Portant remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux
Commune de BAUGY

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

Arrête :

Article 1er. - Les opérations de remaniement partiel du cadastre seront entreprises dans la commune de BAUGY à partir du 20 janvier 2022.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques et la brigade nationale d'intervention cadastrale.

Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : AVORD, BENGY SUR CRAON, FARGES EN SEPTAINE, GRON, VILLABON, VILLEQUIERS.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Carl ACCETTONE

Direction Générale des Finances Publiques

18-2021-12-27-00003

Remaniement partiel du cadastre et ouverture
des travaux sur la commune de Farges en
Septaine



PREFET DU CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRETE n° 2021-1538 du 27/12/21
Portant remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux
Commune de FARGES EN SEPTAINE

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

Arrête :

Article 1er. - Les opérations de remaniement partiel du cadastre seront entreprises dans la commune de FARGES EN SEPTAINE à partir du 20 janvier 2022.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques et la brigade nationale d'intervention cadastrale.

Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : AVORD, BAUGY, BRECY, NOHANT EN GOUT, SAVIGNY EN SEPTAINE, VILLABON.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Carl ACCETTONE

Direction Générale des Finances Publiques

18-2021-12-27-00004

Remaniement partiel du cadastre et ouverture
des travaux sur la commune de Nançay



PREFET DU CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRETE n°2021-1539 du 27/12/21
Portant remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux
Commune de NANCAY

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

Arrête :

Article 1er. - Les opérations de remaniement partiel du cadastre seront entreprises dans la commune de NANCAY à partir du 20 janvier 2022.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques et la brigade nationale d'intervention cadastrale.

Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : NEUVY SUR BARANGEON, PRESLY, VOUZERON.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Carl ACCETTONE

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-03-00001

Arrêté N° DDT-2022-001 accordant
subdélégation de signature à certains agents
de la direction départementale des territoires du
Cher

Arrêté N° DDT-2022-001
accordant subdélégation de signature à certains agents
de la direction départementale des Territoires du Cher

Le directeur départemental par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1508 du 17 décembre 2021 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-1541 du 29 décembre 2021 accordant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT ;

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation est donnée à monsieur Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP), à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT, à l'exclusion des matières figurant en annexe I

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	I.A.1 (exclusivement congés, JRTT, régulations et récupérations) I.A.5, I.A.6, I.A.8, I.A.23, I.A.25 et I.A.26	
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)		Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la mission
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)		Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)		Arthur JAN, Adjoint au chef du SH
Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) par intérim		

Subdélégués	Matières
Chefs de bureau : Christine BOTELLA, Matthieu BONVOISIN Éva BOURILLON, Frédérique GALIBOURG Claire GOBLET, Arthur JAN, Claire LELIÈVRE, Olivier LEMAITRE, Katia MOROT, Dominique OUDOT, Caroline PURIÈRE, Gérald RACLIN, Lise RENAULT, Sylvie ROBE, Patricia ROUET Murielle ROUSSEAU, Béatrice SAISON Christophe VIN-DATICHE Nathalie ZANUTTINI	I.A.1 (exclusivement congés, JRTT, régulations et récupérations) I.A.5 et I.A.23, I.A.25 et I.A.26

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	Ensemble de la matière	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière pour les matières II.A (1 à 7) ; II.B (1 et 2) Sébastien DUVERLIE Adjoint au chef du bureau sécurité routière, pour les matières II.A (1 à 6) ; II.B (1 et 2)
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	II.A.1 à II.A.3	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

III - COURS D'EAU

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

IV – CONSTRUCTION

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat(SH)	Ensemble de la matière	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH et chef du bureau logement

V – URBANISME-PLANIFICATION

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	V.D.1	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	V.A.1 à V.A.10 et V.C.1	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission

		Christine BOTELLA, chef du bureau animation des centres instructeurs, pour la matière V.A.10
Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial	V.A.1 à V.A.7	
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	V.B.1, V.B.3 et V.B.4	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP

VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Ensemble de la matière	
Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité	VIII.A, VIII.B,	

IX – DÉVELOPPEMENT RURAL

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Ensemble de la matière	
Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité	IX.A.3 à IX.A.6	

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DE L'ENVIRONNEMENT, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature	X.A.1 à X.A.9, X.B.1 à X.B.4, X.B.6, X.B.8 à X.B.11, X.B.14, X.B.15 et X.B.17 à X.B.19, X.E.1 à X.E.7	
Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau	X.C.2 à X.C.11, X.D.1, X.D.3-1, X.D.4-1 à X.D.5 et X.D.7	
Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques	X.C.2 à X.C.11, X.D.1, X.D.3-1, X.D.4-1 à X.D.5 et X.D.7	

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

XII – PUBLICITÉ

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Ensemble de la matière	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH

Matthieu BONVOISIN, Chef du bureau bâtiment	Ensemble de la matière
Pascal RONGIER, Didier ARNOLD, Sylvia CHAMBON, Patrick MAYERAU	XIII.A.1, XIII.A.3 à XIII.A.7, sauf décisions.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Dossiers relevant des programmes UTAH	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH

XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
Dominique OUDOT, Chef du bureau prévention des risques	Ensemble de la matière	

XVII – ENQUÊTES PUBLIQUES

Subdélégués	Matière	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	Ensemble de la matière à l'exclusion des arrêtés et avis d'enquête publique	Frédérique GALIBOURG, Chef du bureau réglementation et appui juridique

XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP
Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	XVIII. A et XVIII. B	Olivier LEMAITRE, Chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission

		Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)		Lucie ARNAUDET Adjoint au chef du SER
Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi		

XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP

Les matières ne faisant pas l'objet de subdélégation sont précisées en annexe I.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux cadres dont les noms suivent :

Frédérique VIDALIE, Yann GOALABRÉ, Antoine MARCHAND, Christophe SOULIER à l'effet de signer, lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, tous les actes relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires, à l'exclusion des matières précisées en annexe I.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 03 janvier 2022

Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE I

Matières hors subdélégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du Personnel

I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée

I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel

I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein

I.A.7 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

I.A.9 Avertissement et blâme

Personnel MTES et MCT

I.A.10 Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,

I.A.11 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs,

I.A.12 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

I.A.13 Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,

I.A.14 Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,

I.A.15 Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,

I.A.16 Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.17 Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,

I.A.18 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.19 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,

I.A.20 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

I.A.21 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

I.A.22 Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,

I.A.23 L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

I.A.24 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

V – URBANISME-PLANIFICATION

B/ Documents d'urbanisme

V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités. (art L126-1, R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme).

VI - CHEMINS DE FER

VI.A.1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,

VI.A.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,

VI.A.3 Autorisation d'installation de certains établissements,

VI.A.4 Alignement des constructions sur les terrains riverains,

VI.A.5 Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

concernant les programmes Infrastructures et service de Transports (IST), Paysages, eau et biodiversité (PEB).

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (arrêté du 28 octobre 2010)

- Demande de pièces complémentaires (article R541-68 du code de l'environnement),
- Notification du délai d'instruction (article R541-68 du code de l'environnement),
- Information des maires de l'obligation d'affichage (article R541-67 du code de l'environnement).

XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse, déposés devant la juridiction administrative.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-03-00002

Arrêté N° DDT-2022-002 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à
certains agents de la direction départementale
des Territoires

Arrêté N° DDT-2022-002

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à certains agents
de la direction départementale des Territoires

Le directeur départemental par intérim,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1508 du 16 décembre 2021 chargeant M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-1542 du 29 décembre 2021 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires par intérim,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CUENOT, subdélégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP), à l'effet de signer les actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires par intérim.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes visés par l'arrêté préfectoral sus-visé.

Article 2: Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Agnès LURAUULT, chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER),

M. Christophe SOULIER, chef de la mission accompagnement des territoires (MAT),

En cas absence ou d'empêchement de M. Christophe SOULIER, subdélégation est donnée à M. Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la mission,

Mme Thérèse DAZIN, responsable de la coordination du plan de relance

Mme Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques (SER),

En cas absence ou d'empêchement de Mme Frédérique VIDALIE, subdélégation est donnée à Mme Lucie ARNAUDET, adjointe au chef de service,

M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification(SCAP),

En cas absence ou d'empêchement de M. Yann GOALABRÉ, subdélégation est donnée à M. Christophe SCHAUER, adjoint au chef de service à compter du 1^{er} octobre 2021,

M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat (SH),

En cas absence ou d'empêchement de M. Antoine MARCHAND, subdélégation est donnée à M. Arthur JAN, adjoint au chef de service,

M. Albert MILESI, chef du service économie agricole et développement rural (SEADR), par intérim,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou les marchés pour un montant égal ou inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € H.T.),
- les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature, les demandes de paiement, ainsi que la constatation du service fait,
- les ordres de payer pour le comptable public,

Cette subdélégation concerne les opérations rattachées aux programmes budgétaires suivants :

Ministère de l'agriculture et alimentation :

149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture,

206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de l'économie, des finances et de la relance :

362 - Plan de relance « Écologie »

364 - Plan de relance « Cohésion »

Ministère de l'intérieur :

207 - Sécurité et éducation routières

354 – Administration territoriale de l'État

Ministère de la transformation et de la fonction publiques :

349 - Fonds pour la transformation de l'action publique

Ministère de la transition écologique :

113 - Paysages, eau et biodiversité (y compris Plan Loire Grandeur Nature)

181 - Prévention des risques (y compris Plan Loire Grandeur Nature)

203 - Infrastructures et services de transports

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors interventions, **dans la limite de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT)** :

- pour toute action relative au **BOP 354** :
 - Mme Béatrice SAISON, chef de la mission communication et appui au pilotage
- pour toute action relative au **BOP 207** :
 - M. Gérald RACLIN, chef du bureau sécurité routière, pour l'action 1
 - Mme Nathalie ZANUTTINI, chef du bureau éducation routière, pour l'action 3.
- pour toute action relative aux **BOP 113 et 181** y compris le plan Loire grandeur nature (PLGN) :
 - M. Dominique OUDOT, chef du bureau prévention des risques
- pour le **BOP 135** : autorisation de signer les documents joints aux factures ou décomptes, à l'exception du décompte général, lors de la mise en paiement :
 - M. Arthur JAN, chef du bureau logement, pour les actions 1, 3, 4, 5 et 7.

Article 4 : Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat de procéder à des dépenses dans la limite des plafonds qui leur sont notifiées conformément au tableau indiqué ci-après :

Nom et prénom du détenteur de la carte	Montant maximal autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé
SAISON Béatrice	2 000 € TTC	7 000 € TTC

Article 5

S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels des programmes 149, 206, 215 (hors action sociale), 362, 364, 207, 113, 181, 203, 217 (hors action sociale), 135, subdélégation est donnée à :

- MM. Antoine MARCHAND, chef du service habitat et Arthur JAN, adjoint au chef de service,
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Antoine MARCHAND et Arthur JAN, subdélégation est donnée à Mme Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de signer, en tant que « valideur » CHORUS Formulaire,

- l'ensemble des actes d'ordonnement secondaire de dépenses et de recettes à destination du Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM), du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP.
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

- Mmes Claudine GAUDRY, assistante gestionnaire conventionnement (au bureau politiques de l'habitat) et Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de saisir, en tant que « saisisseur » CHORUS Formulaire,

- l'ensemble des actes d'ordonnement secondaire de dépenses et de recettes à destination du Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM), du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP.
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires du Cher par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie sera adressée à monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire (SGAR) et à monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 03 janvier 2022

Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-01-03-00003

Décision N° DDT-2022-003 accordant délégation
de signature pour la délivrance
de certificat au titre des droits de mutation des
bois et forêts et de certificat fiscal pour l'impôt
sur la fortune immobilière à certains agents de la
direction départementale des territoires du Cher

Décision N° DDT-2022-003
accordant délégation de signature pour la délivrance
de certificat au titre des droits de mutation des bois et forêts et
de certificat fiscal pour l'impôt sur la fortune immobilière
à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 793 et 976 ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et L 313-2 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1508 du 16 décembre 2021 chargeant M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cher,

Considérant les mouvements de personnels au sein de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques,
- Mme Lucie ARNAUDET, adjointe au chef du service environnement et risques, (à/c du 01/10/2020)
- Mme Claire GOBLET, chef du bureau forêt, chasse, nature,

à l'effet de signer les certificats au titre des droits de mutation des bois et forêts et les certificats fiscaux pour l'impôt sur la fortune immobilière.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des Territoires par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 03 janvier 2022

Le directeur départemental par intérim,
Signé

Maxime CUENOT